

Sud éducation Hérault

23 rue Lakanal
34 090 Montpellier
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
<http://sudeducation34.org>

Sud éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès
30 000 Nîmes
Tel : 04.66.36.25.70
Mail : sudeducation.gard@ouvaton.org
<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>

Sud éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert
66 000 Perpignan
Tel : 06.84.89.01.17
Mail : 66-11@sudeducation.org
<http://www.sudeducation66.org/>

MUTATIONS CERTIFIÉS/AGRÉGÉS

Bulletin INTRA 2017

Au sommaire de notre bulletin spécial mutations intra-académiques:

Page 2 : Quel cadre pour le mouvement ? Comment formuler sa demande ? Qui est concerné ?

Page 3 : Circulaire INTRA 2017 : nouveautés, analyses et positions de SUD éducation

Page 6 : Calendrier des opérations de mutation

Page 7 : Pièces justificatives

Page 8 : Conseils et informations pour formuler sa demande

Page 10 : Contact des élus SUD éducation

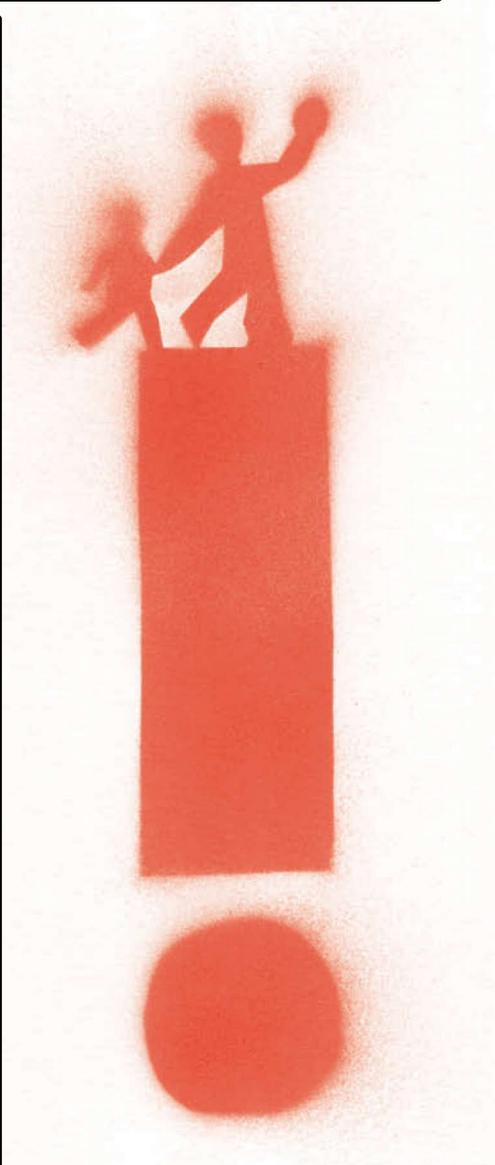
Page 11 : Fiche de suivi syndical et tableau pour calculer votre barème

Si vous souhaitez que SUD éducation suive votre demande de mutation, il faut renseigner la fiche de suivi syndical et la retourner par voie postale à l'attention des élus :

SUD éducation
23 rue Lakanal
34090 Montpellier

ou la scanner et l'envoyer à cette adresse :
elus.sud.education.montpellier@gmail.com

Dans l'un ou l'autre cas, **il faut nous joindre le récapitulatif que le serveur SIAM** vous propose de générer à la fin de la saisie de vos vœux : en effet les barèmes dépendent des vœux et sans ce document nous ne pourrions pas les vérifier.



Quel cadre pour le mouvement ?

Documents de référence : [Note de service n°2016-167](#). [BO spécial n°6 du 10 novembre 2016](#) et [Circulaire rectorale mouvement INTRA de l'académie de Montpellier](#) du 9 mars 2017.

Comment formuler sa demande ?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site <http://bv.ac-montpellier.fr/iprof>

Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

Le serveur est ouvert du 16 au 27 mars 2017 midi

Une liste indicative des postes disponibles sera affichée sur I-PROF rubrique SIAM : il ne s'agit que d'une liste indicative, ne formulez pas vos vœux exclusivement par rapport à cette liste ! Vous pouvez formuler 20 vœux.

N'attendez pas le dernier moment pour éviter tout problème de dernière minute, en cas d'impossibilité ou de difficulté pour vous connecter, prévenez-nous sans tarder. Les règles du mouvement intra-académique sont propres à chaque académie. Elles sont souvent voisines d'une académie à l'autre, car elles doivent correspondre à la note de service nationale, mais pas toujours identiques. Elles peuvent aussi connaître des évolutions plus ou moins significatives d'une année à l'autre. Nous vous conseillons donc de prendre connaissance de la [circulaire rectorale](#). Elle est disponible sur le site du rectorat de Montpellier et sur celui de [SUD éducation 34](#).

Si vous avez été muté dans une autre académie que l'Académie de Montpellier, il est urgent de prendre contact avec cette nouvelle académie pour connaître son calendrier et sa circulaire. Vous y trouverez en effet les règles académiques et le calendrier.

Qui est concerné ?

Participent obligatoirement au mouvement intra-académique 2017 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels stagiaires ou titulaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement INTER.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Participent facultativement, les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation.



Face à l'arbitraire...

...la force du collectif !

Circulaire INTRA 2017 : Nouveautés, analyses et positions de SUD éducation

La circulaire INTRA 2017 est enfin sortie. Un vendredi soir, à 17h21. A 6 jours du début des opérations de mutation. Les destructions de postes chez les personnels administratifs et la lourdeur bureaucratique ont encore frappé ! Quoiqu'il en soit venons en aux faits : quoi de neuf ?

Une période de saisie restreinte

Lors du groupe de travail du 21 février 2017 sur la circulaire INTRA de l'académie de Montpellier, **les élu-e-s SUD éducation sont intervenus aux côtés d'autres syndicats pour dénoncer le fait que la période de saisie des vœux était trop courte.** Malheureusement, des contraintes liées à l'agenda de Mme le Recteur n'ont pas permis de rallonger la période d'ouverture du serveur.

L'âge reste le seul critère discriminant en cas d'égalité de barème.

Nous sommes également intervenus avec succès contre la volonté de l'administration de trancher les égalités de barème par l'échelon d'abord puis par l'âge. Jusqu'ici l'âge était le premier critère discriminant. Cela nous semble problématique à deux égards : l'échelon serait doublement comptabilisé puisqu'inclus dans le barème et les collègues progressant plus lentement dans l'avancement d'échelon seraient une fois de plus défavorisés.

Plus de vœux larges comprenant l'établissement dont on est titulaire

Autre nouveauté de la circulaire : **il n'est plus possible pour un personnel de formuler un vœu large (COM, GEO, DPT) sur une zone comprenant l'établissement dans lequel il est titulaire.** Par exemple on ne peut formuler un vœu COM Montpellier si on est déjà en poste dans un collège de Montpellier. Si tel était le cas ce vœu ainsi que les suivants seront supprimés.

Pour les priorités handicap

L'administration avait inclus dans le projet, à propos des **personnels bénéficiaires d'une bonification au titre du handicap la possibilité de voir l'ordre de leurs vœux GEO modifié** quand ceux ci sont déclarés « flottants » par le Médecin Conseiller technique du Recteur. Concrètement un personnel obtenant, au titre du handicap, sur le projet son vœu GEO n°2 pourrait se voir finalement muté sur son vœu GEO n°3 à l'issue du travail de la FPMA si le Médecin Conseiller technique du Recteur a donné son accord. Cette mesure qui permet une plus grande souplesse dans l'affectation des personnels a finalement disparu du projet final.

Du côté des bonifications familiales

Aux côtés d'autres syndicats nous sommes également intervenus sur la question des bonifications RRE. **L'administration a finalement accepté de maintenir la bonification pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017 alors qu'elle souhaitait, dans son projet, l'abaisser à 18 ans.**

Toujours concernant les bonifications familiales, nous avons obtenu que le certificat de grossesse nécessaire pour bénéficier des bonifications liées soit daté au plus tard du 1^{er} février, comme l'année dernière, et non du 1^{er} janvier comme le prévoyait initialement l'administration.

Sur les postes spécifiques

Comme chaque année **SUD éducation a dénoncé les règles du mouvement appliquées aux postes spécifiques**. La circulaire précise que lorsqu'un collègue obtient au mouvement spécifique un poste dans un établissement, donc hors barème, il conserve ce poste même s'il est reclassé en poste classique dès l'année suivante. Cela nous semble problématique que des personnels puissent ainsi obtenir des postes recherchés en passant devant d'autres collègues qui peuvent avoir des barèmes bien supérieurs.

Cette **injustice est renforcée par le nouveau pouvoir que la circulaire donne aux corps d'inspection de choisir les collègues affectés sur les SPEA**. Jusqu'ici les inspecteurs donnaient un avis favorable ou défavorable. Les candidats ayant un avis favorable étaient départagés au barème. C'est terminé. Maintenant les candidats seront classés par l'inspection. Le n°1 aura le poste. Nous sommes opposés à cette logique : si deux collègues ont une certification DNL par exemple, alors ils sont tous les deux compétents. Pourquoi le barème ne les départagerait-il pas ?

SUD éducation rappelle par ailleurs son opposition aux postes spécifiques et à la mise en concurrence des personnels sur le modèle de l'entreprise capitaliste.

Tentative de hold-up sur les postes en REP/REP+

Nous avons également, avec d'autres organisations syndicales, **dénoncé un passage du projet de circulaire qui prévoyait la possibilité de rendre, de fait, tous les postes en éducation prioritaire « spécifiques » et cela sans fiche de poste, ce qui est illégal. L'administration semble avoir retiré ce dispositif dans la version finale de la circulaire... tout en maintenant le flou par une formulation équivoque !** Voilà la situation concrète que cela pourrait donner si cette mesure était appliquée : un collègue est nommé sur un poste spécifique dans un établissement parce qu'il correspond à la fiche de poste publiée et qu'il est classé premier. Jusque là tout va bien. Mais il y avait plusieurs candidats pour le poste spécifique. Un poste non spécifique se libère au mouvement dans ce même établissement. Le collègue classé n°2 sur la candidature spécifique (mais qui n'a pas obtenu de poste) récupère le poste non spécifique. Comme ça... Sans fiche de poste, arbitrairement ! On comprend mieux la volonté d'attribuer un barème aux candidats retenus pour un poste spécifique en éducation prioritaire pour donner un semblant de légitimité à l'opération. **Nous sommes formellement opposés à ce genre de mesure !** Les bonifications 400/600 pts pour les REP/REP+ pour vœu précis perdraient tout leur sens ! Il s'agirait là d'une rupture dans l'égalité de traitement entre les personnels qui contreviendrait aux dispositions de la [note de service ministérielle n° 2016-167 du 9-11-2016, annexe II](#). **Un poste spécifique correspond à une fiche de poste, elle doit être publiée et l'ensemble des collègues doivent pouvoir déposer une candidature. Un vœu sur un poste spécifique porte sur un poste pas sur un établissement. Un tel fonctionnement serait inadmissible ! Dans cette situation, SUD éducation se tiendrait aux côtés des personnels qui se trouveraient lésés par cette mesure pour examiner avec eux l'ensemble des voies de recours possibles.**

La fin des bonifications APV

Toujours à propos de l'éducation prioritaire, SUD éducation rappelle son **opposition constante à la refonte du système de bonifications moins avantageux que l'ancien dispositif APV**. Les collègues doivent être vigilants car **le mouvement 2017 est la dernière année d'application du dispositif transitoire**. Pour les collègues qui pourraient bénéficier des

deux systèmes de bonification (REP/REP+ et APV) c'est le plus avantageux qui doit être retenu. **A savoir : l'administration a fait un beau cadeau aux collègues ayant 5 ans d'ancienneté en APV au 31/08/2016.** L'année dernière ils avaient pu bénéficier des points pour 5 années de sortie d'APV. Cette année ce sera 4 années soit 80 pts de moins. Alors qu'ils auront fait 6 ans dans l'établissement ! **La logique de l'administration : une année de plus dans le même établissement c'est une année de comptée en moins !**

Pas de mesure pour les stagiaires entrant dans le métier

D'autres organisations syndicales ont demandé que les 50 pts stagiaires soient appliqués non plus sur le premier vœu mais sur le premier vœu département. Nous avons soutenu cette proposition, son application aurait permis de s'aligner sur d'autres académies qui appliquent déjà cette mesure de bienveillance. Malheureusement nous n'avons, une fois de plus, pas été écoutés.

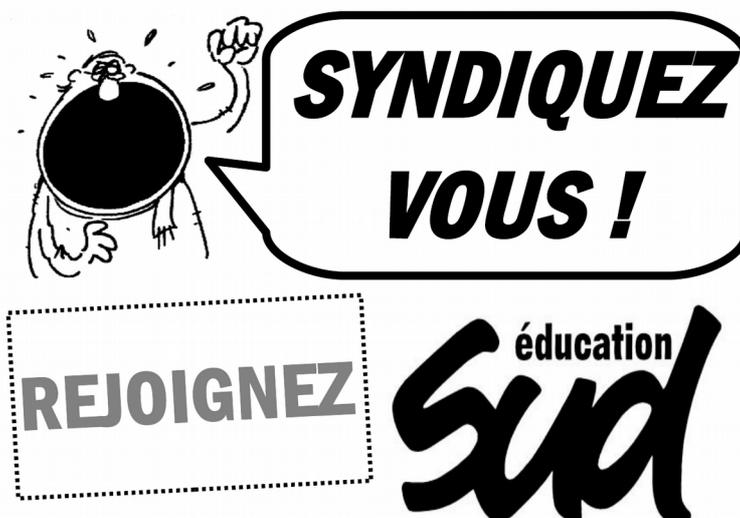
Prendre en compte la situation sociale

Enfin dans une académie fortement touchée par le chômage, **SUD éducation a obtenu de l'administration qu'elle maintienne la perte d'emploi du conjoint comme motif recevable de révision d'affectation.** Clause que l'administration avait initialement prévu de supprimer.

Pour conclure

Tout au long des opérations du mouvement INTRA, SUD éducation restera vigilant quant à l'application des règles et au respect des droits des personnels. Néanmoins il ne faut pas oublier que nos conditions de travail, notre mobilité, notre quotidien sont le fruit de politiques menées à l'échelle nationale. Il y a eu les annonces, il y a eu la réforme du collège et ses « moyens »... il y a surtout des besoins gigantesques dans notre académie du fait de la hausse démographique continue de ces dernières années et de l'explosion de la pauvreté ! Les DHG sont arrivées et le constat est clair : les créations de postes dans notre académie sont, cette année encore, indigentes. Tout laisse donc craindre que ni le droit à la mobilité, ni les conditions de travail des personnels ne s'améliorent en 2017.

La solution à nos problèmes individuels est collective, organisons nous, syndiquons nous, luttons !



Calendrier des opérations de mutation

- **Saisie des vœux :**
du 16 mars au 27 mars 2017 midi
- **Date limite de dépôt des dossiers médicaux et dossiers handicap :**
le 27 mars 2017
- **Date limite de dépôt des dossiers d'affectation sur postes SPEA :**
le 27 mars 2017
- **Vérification de la confirmation de demande de mutation par le candidat et signature (dossier papier constitué avec les pièces justificatives) :**
du 27 mars au 30 mars 2017
- **Transmission par le chef d'établissement à la DPE :**
le 30 mars 2017
- **Vérification des barèmes par le rectorat :**
du 30 mars au 4 mai 2017
- **Demande de temps partiel :**
le 31 mars 2017
- **Affichage des barèmes des candidats sur I-PROF :**
du 4 mai au 12 mai 2017
- **Date limite de demande de modification des vœux :**
le 5 mai 2017
- **Date limite des demandes tardives ou annulation de mutation :**
le 5 mai 2017
- **Date limite de demande de correction des barèmes :**
le 11 mai 2017
- **Groupe de travail, pour les demandes de mutation accompagnées d'un dossier médical :**
le 15 mai 2017
- **Groupes de travail pour la vérification des barèmes :**
les 18 et 19 mai 2017
- **Ultime demande de correction des barèmes modifiés :**
le 19 mai 2017
- **FPMA mouvement intra-académique :**
les 20 et 21 juin 2017
- **Dépôt, dans les 8 jours suivant la FPMA, des demandes de révision d'affectation**
- **Groupe de travail sur les révisions d'affectation :**
le 30 juin 2017
- **Groupe de travail relatif aux affectations à l'année sur postes provisoires (AJUAFA) :**
le 10 juillet 2017



Pièces justificatives

Date de prise en compte des situations

1^{er} septembre 2016 pour le rapprochement de conjoint

1^{er} février 2017 pour les enfants nés ou à naître.

Bonifications liées à la situation familiale

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Attestation du Tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, établie au plus tard le 1^{er} septembre 2016. Pour les PACS conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016 : une déclaration commune de revenus 2015 ou un engagement sur l'honneur de faire une déclaration commune de revenus 2016. L'attestation de dépôt de déclaration commune devra être transmise à la DPE dès réception.
- Certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} février 2017. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} février 2017.
- Attestation de l'activité professionnelle du/de la conjoint-e (CDD, CDI) sauf si agent-e du ministère de l'Éducation Nationale.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde alternée ou conjointe, joindre les pièces attestant de la domiciliation des enfants.
- Pour les personnes seules : toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Pour les collègues arrivant dans l'académie de Montpellier après le mouvement INTER et qui viennent d'un lycée ou collège qui sort du dispositif APV : les arrêtés de nomination pour prouver qu'ils enseignaient dans un réseau d'éducation prioritaire afin de bénéficier des bonifications.

En cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude ou de réussite au concours (ex : agrégation) : le dernier arrêté d'affectation.



Conseils et informations pour formuler sa demande

Attention, **une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée**, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension. **Prenez connaissance des éléments de barème en [annexe 4 de la circulaire rectorale](#) ou en utilisant le [tableau fourni par SUD éducation](#). Vous pouvez consulter à titre indicatif les barres INTRA départementales et ZR de l'année dernière [en ligne](#).**

Important :

- Calculez correctement et vérifiez votre barème.
- Formulez vos vœux dans votre ordre de préférence.
- Demandez ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Gardez à l'esprit que tous les postes peuvent être à complément de service.
- **Titulaire :** si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (sauf en cas de carte scolaire évidemment).
- **Participant obligatoire :** **attention à l'extension !** La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du 1er vœu et avec le plus petit barème. La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires, qui ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. **Formulez des vœux larges en fin de liste. Formulez vos 20 vœux. Attention il est préférable de demander parmi vos vœux une ZR :** en cas d'affectation sur une ZR en extension, vous pourrez faire des préférences pour la phase d'ajustement. Théoriquement l'administration devrait vous contacter après la FPMA si vous êtes dans ce cas, mais il est préférable de jouer la sécurité. La table d'extension est consultable en [annexe 5](#) de la circulaire INTRA.

Contactez-nous, nous pourrions vous aider à compléter votre demande de mutation.

En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils généraux : il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui postule sur un poste, et avec quel barème...

Mutations :

Qui décide quoi ?

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut est un mensonge clientéliste.

Les élu-es Sud éducation s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assurent l'égalité de traitement entre les candidat-es au mouvement. Cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez. Il en va de même pour les autres syndicats. En effet les candidat-e-s sont de toute façon départagé-e-s au barème.

Personne n'a le pouvoir de vous obtenir la mutation dont vous rêvez. En tout cas pas les organisations syndicales !

Les TZR

Attention : vous souhaitez rester TZR, mais vous devez quand même durant la période d'ouverture du serveur faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet. La demande de changement de rattachement administratif devra se faire avant le 31 mai 2017. [Annexe 14](#) de la circulaire.

Postes spécifiques

La liste des types de postes spécifiques est consultable en [annexe 7](#) de la circulaire rectorale.

L'affectation sur SPEA se fait hors barème. Ces vœux sont traités prioritairement. Si un-e candidat-e est retenu-e sur un vœu SPEA, ce vœu annule les autres. La fiche de candidature est à trouver sur la circulaire rectorale en [annexe 8](#) et à retourner à la DPE pour le 27 mars 2017.

Éducation prioritaire

Pour ceux qui veulent entrer en éducation prioritaire sur des postes non spécifiques : 600 pts attribués sur un vœu précis ETB REP+ et 400 pts sur un vœu précis ETB REP.

Attention pour les sortants d'éducation prioritaire : dernière année pour le dispositif transitoire de sortie d'APV ! Les bonifications REP/REP+ seront plus longues à obtenir et moins avantageuses que l'ancien dispositif.

Postes à profil REP/REP+

Les fiches de candidature pour les postes spécifiques REP + se trouvent en [annexe 9](#) de la note de service. Les affectations se feront pour les postes à profil après classement des candidats par le chef d'établissement et l'IA-IPR référent. Le classement attribue des points aux trois premiers candidats retenus pour le poste spécifique : 7500 pour le n°1, 6000 pour le n°2 et 4500 pour le n°3. NB : tous les postes en REP/REP+ ne sont pas à profil.



Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 ou 3000 points attribués en commission paritaire avec avis du corps médical communiqué aux élus du personnel. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. **Le dossier médical en [annexe 6](#) de la circulaire est à retourner pour le 27 mars 2017.**

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, RQTH par exemple, se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble de leurs vœux.

La bonification des collègues sortant de poste adapté est de 1000 pts sur les vœux commune, groupement de communes et département de l'ancien établissement d'affectation.

Les changements de discipline

Dans cette situation vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département de l'ancienne discipline.

Demandes tardives

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande sont examinées conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9

novembre 2016 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2017.

Aucune demande tardive formulée après le 5 mai 2017 ne pourra être prise en compte.

Révision d'affectation

Si vous estimez que votre situation justifie une demande de révision d'affectation **il est possible dans les 8 jours suivant la FPMA de faire une demande écrite** de révision d'affectation. Les conditions théoriques de la révision d'affectation sont définies par l'article 7 de l'arrête rectoral consultable en [annexe 15](#) de la circulaire INTRA. Vous suivez ?

Un doute, une difficulté, un coup de stress ?

N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD éducation :

elus.sud.education.montpellier@gmail.com

Par ailleurs tous les documents utiles pour formuler votre demande de mutation sont en ligne.



Sud éducation Hérault

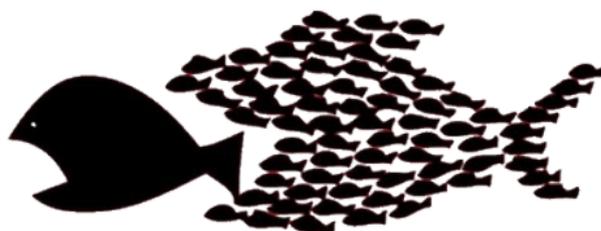
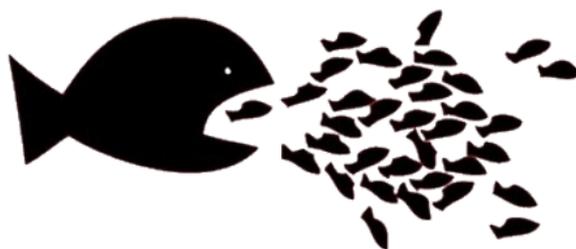
23 rue Lakanal
34 090 Montpellier
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
<http://sudeducation34.org>

Sud éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès
30 000 Nîmes
Tel : 04.66.36.25.70
Mail : sudeducation.gard@ouvaton.org
<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>

Sud éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert
66 000 Perpignan
Tel : 06.84.89.01.17
Mail : 66-11@sudeducation.org
<http://www.sudeducation66.org/>



MUTATIONS INTRA 2017

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner à
Sud éducation Languedoc-Roussillon, 23 rue Lakanal, 34090 Montpellier
Mail : elus.sud.education.montpellier@gmail.com
Tel : 04.67.02.10.32 ou 06.68.98.98.39

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____

Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Né(e) le : ___/___/___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Mail : _____

IMPORTANT

Avec cette fiche faites nous parvenir par courrier ou par mail

le récapitulatif de votre saisie

Attention tous les points n'y figurent pas toujours.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié(e)
 Agrégé(e)
 AE

Position :

- Congé formation (1) Détachement (1) (2)
 Congé parental (1) Disponibilité (1)
 Congé longue durée (1) Stage de reconversion (1)
 Congé longue maladie (1) CNED (1)
 Congé maternité (1) Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___/___/___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___/___/___ Échelon au 31/08/16 : __

Affectation 2016-2017 :

- A titre définitif
 A titre provisoire (ATP)
Depuis le : ___/___/___

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR :

Nom de la ZR : _____

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : _____

Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

- Première affectation
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/16 (2) : __

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

Depuis le ___/___/___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

- Convenance personnelle
 Première affectation
 Mesure de carte scolaire
 Réintégration
 Vœu préférentiel
 Rapprochement de conjoints
 Mutation simultanée
 R.R.E

Année de la mesure de carte scolaire : _____

sur le poste (établissement et commune) : _____

où vous étiez affecté depuis : _____

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le ___/___/___ Vie maritale avec enfants

Conjoint : Nom _____ et profession _____

Département de travail _____ Commune de la résidence _____

Nombre d'année de séparation au 01/09/2017 : __

Nombre d'enfants de moins de 20 ans RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) et/ou RC (rapprochement de conjoint) : __ et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : __

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIONS VŒU PAR VŒU	POINTS
PARTIE COMMUNE	
<p>Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP (pour tout type de vœux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : 10 pts par an + 100 pts par tranche de 4 ans. 25 pts supplémentaires de 5 ans à 7 ans soit : 140 pts pour 4 ans, 175 pts pour 5 ans, 210 pts pour 6 ans, 245 pts pour 7 ans, 280 pts pour 8 ans, 420 pts pour 12 ans, 560 pts pour 16 ans... - Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 10 pts par année d'ancienneté dans le poste précédent. 	
<p>Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2016 (01/09/16 si entrée dans le métier et reclassement) pour tout type de vœu. Classe normale : 7 pts par échelon (forfait minimum 21 pts) ; Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon ; Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon.</p>	
SITUATION FAMILIALE	
<p>Rapprochement de conjoints : 70.2 pts Vœu COM, 70.2 pts Vœu GEO/ZRE, 150.2 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après une cessation d'activité professionnelle et pouvoir attester de sa dernière activité salariée.</p>	
<p>Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des départements différents : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans sur vœu DPT. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée.</p>	
<p>Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans au 01/09/17 (valable dans le cas du rapprochement de conjoint et du rapprochement de la résidence de l'enfant). 100 pts sur vœu COM, GEO/ZRE et DPT/ ZRD.</p>	
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant sur vœu "tout type d'établissement". Bonification 70 pts sur vœu COM, GEO/ZRE et 150 pts sur vœu DPT/ZRD</p>	
<p>Mutation simultanée de conjoints : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 60 pts sur vœu COM, 60 pts sur vœu GEO/ZRE et 110 pts sur vœu DPT/ZRD.</p>	
SITUATION PERSONNELLE	
<p>Stagiaire 2016-2017, bonification « d'entrée dans le métier », 50 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2016-2017, 2015-2016 et 2014-2015 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.</p>	
<p>Ex-contractuels (enseignant, CPE, COP, MA ou MI-SE et AED) Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédent le stage. 50 pts vœu COM et GEO/ZRE, 100 pts vœu DPT du 1er au 4e échelon. 60 pts vœu COM et GEO/ZRE, 115 pts vœu DPT au 5e échelon. 70 pts vœu COM et GEO/ZRE, 130 pts vœu DPT à partir du 6e échelon.</p>	
<p>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants : 1000 pts sur le vœu DPT ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation.</p>	
<p>Bonification de changement de discipline : 1000 pts sur le DPT ou la ZRD de l'ancienne discipline.</p>	
<p>Agrégés : Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée). 100 pts vœu ETB, COM, et GEO/ZRE et 150 pts vœu DPT/ZRD.</p>	
<p>Situation médicale / handicap : Vœux COM, GEO/ZRE et DPT/ZRD : 3000 ou 1000 points. Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de la priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 3000 ou 1000 pts.</p>	
<p>Sportif de haut niveau : 50 pts par an dans la limite de 4 ans consécutifs.</p>	
AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES	
<p>Dispositif transitoire sortie d'APV et d'éducation prioritaire (maintenu pour les lycées anciennement APV pour 2018 et 2019) : Ancienneté calculée au 31/08/15.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'établissement était précédemment classé APV ou ECLAIR. 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 320 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts sur vœux DPT/ZRD. 1 an 40 pts, 2 ans 80 pts, 3 ans 120 pts, 4 ans 160 pts, 5 ou 6 ans 240 pts, 7 ans 260 pts, 8 ans et plus 300 pts sur vœux GEO/ZRE et COM. 1 an 20 pts, 2 ans 40 pts, 3 ans 60 pts, 4 ans 80 pts, 5 ou 6 ans 120 pts, 7 ans 130 pts, 8 ans et plus 150 pts sur vœux ETB - Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV ou ECLAIR. Bonification à partir de la 5e année d'affectation en établissement classé : -REP+, Politique de la ville, REP et politique de la ville 320 pts sur vœu DPT/ZRD, 240 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 120 pts sur vœu ETB. -REP 160 pts sur vœu DPT/ZRD, 120 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 60 pts sur vœu ETB. 	
<p>Bonifications « d'attractivité » Éducation prioritaire : 400 pts sur les vœux ETB REP et 600 pts sur les vœux ETB REP+</p>	
<p>Stabilisation des TZR : 140 pts sur le vœu département correspondant à la ZR détenue à titre définitif. 80 pts pour tout établissement REP+ demandé. 200 pts pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté en 2016-2017 si formulé en 1er vœu.</p>	
<p>Mobilité disciplinaire des TZR : Pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2016 et le 30/04/2017. 50 pts.</p>	
<p>Réintégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur 1000 pts sur le DPT ou ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. (tout type ETB) - Après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé 1000 pts sur les vœux ETB, COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive. - Sortie de poste adapté 1000 pts sur les vœux COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive. 	
<p>Mesure de carte scolaire : 2000 pts sur l'ancien établissement d'affectation. 1500 pts sur : tous les établissements du même type dans la commune, commune de l'ancien établissement d'affectation, département et ZR de l'établissement.</p>	
<p>Ancienneté des TZR (nomination à titre définitif au 31/08/2017) : 10 pts pour un an d'exercice en ZR jusqu'à 3 ans. 150 pts forfaitaires pour 4 à 5 ans d'exercice dans la même ZR. 200 pts forfaitaires pour 6 à 7 ans d'exercice dans la même ZR. 300 pts forfaitaires pour 8 à 9 ans d'exercice dans la même ZR. 400 pts forfaitaires pour 10 ans et plus d'exercice dans la même ZR.</p>	

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

Total :



Petit glossaire : DPT : Vœu département ; ZRA : zone de remplacement académique ; ETB : vœu établissement ; COM : vœu commune ; GEO : vœu géographique, soit un groupe de communes ; ZRD : zone de remplacement départementale.